

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 octobre 2017

DCM N° 17-10-26-13

Objet : Vente d'un bien immobilier par le Consistoire Israélite de la Moselle.

Rapporteur: Mme AGUASCA

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Consistoire Israélite de la Moselle a décidé de la vente de la synagogue désaffectée de Bitche à la SCI City Construction au prix de 4 000 €.

Cette décision fait suite à un précédent projet de vente, autorisée par décision du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2013, mais dont l'opération immobilière entre le Consistoire Israélite et la SCI Mia ne s'est finalement pas concrétisée.

Ainsi, conformément à l'article L 2541-14.3° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de la Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-14,

VU la délibération du Consistoire Israélite de la Moselle en date du 29 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien immobilier appartenant au Consistoire Israélite de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ANNULER** la décision du Conseil Municipal du 30 janvier 2013,
- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Consistoire Israélite de la Moselle, de la synagogue désaffectée de Bitche à la SCI City Construction au prix de 4 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ